SERVICES PUBLICS

Syndicat national des agents du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat sera versée.

La **Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** est inscrite au Statut du personnel des Chambres de métiers et de l'artisanat.

De plus, l'arrêté du 23 juillet 2021 relatif à la fonction publique fixe au titre de l'année 2021, les éléments à prendre en compte pour son calcul, est paru au Journal officiel du 12 août 2021.

De fait, la GIPA sera donc bien versée aux agents/collaborateurs éligibles.

Ce 24 novembre 2021, le Directeur général de CMA France en assurait le versement à l'ensemble des collaborateurs concernés **sur leur paie du mois de février 2022,** après en avoir défini et voté son taux lors de l'Assemblée Générale de CMA France du 9 février 2022, *« La décision du montant applicable nécessite plusieurs préalables dont la parution au Journal Officiel du décret instituant le taux retenu pour la fonction publique et d'autre part, une décision de l'Assemblée Générale de CMA France pour décider du montant applicable au réseau des CMA »*, (le Directeur général de CMA France dans son courrier adressé aux Secrétaires généraux, le 24 novembre 2021).